

Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur Guido VAN CAUWELAERT
Directeur de la Direction des Monuments et
des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : Courrier envoyé par fax le 30/03/04
N/réf. : AVL/MSJ-2.49/s345
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue Mommaert, 2 A. Académie de dessin. Rénovation et réaffectation. Nouveaux plans concernant les interventions relatives aux sols et aux caves.

Avis conforme.

Correspondante : Françoise BOELENS.

En réponse à votre courrier envoyé par fax le 30/03/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 31/03/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

Dans l'avis favorable qu'elle a rendu en sa séance du 05/02/2003, la C.R.M.S. avait émis de nettes réserves sur les travaux d'enlèvement des carrelages en vue de leur récupération, sur les nouveaux ouvrages en béton armé (dalles) et les chapes. Elle avait demandé de justifier ces interventions.

La Commune a introduit deux documents en réponse aux questions de la C.R.M.S. : une étude des sols du point de vue de la planéité, de la composition des sous-aïres existantes, de l'humidité et de la stabilité. Ce dernier aspect est documenté par le second document qui émane d'un bureau d'ingénieurs-conseils. Ces documents, qui ont été examinés lors de la séance du 17/03/04, n'étaient toutefois pas accompagnés d'un détail des nouveaux sols, en particulier du préau qui servira de salle polyvalente. Deux détails ont été fournis entre temps, qui montrent que le système de chauffage par le sol a été abandonné.

La nouvelle dalle de sol proposée n'est donc plus motivée par le système de chauffage mais elle est censée résoudre un problème de planéité des sols et un problème de stabilité (surcharges ponctuelles dues à l'installation de praticables ou de pièces lourdes). Le détail montre que la dalle en béton armé reposera sur une couche d'isolation et sur une double étanchéité afin de remédier aux infiltrations.

La Commission estime que la réponse apportée à ces différents problèmes n'est pas appropriée.

En effet, les différences de planéité détectées sont très peu importantes. Elles ne peuvent empêcher la mise en place de praticables car ces structures sont montées sur vérins, et elles ne sont pas dérangementantes, même pour les personnes à mobilité réduite.

La source des problèmes d'humidité n'a pas été identifiée. Emprisonner l'humidité dans le sol sous des films étanches est aléatoire : l'humidité remontera ponctuellement partout où l'étanchéité n'est pas parfaite et elle causera, à ces endroits, des dégâts plus importants. Les propositions pour remédier à ces désordres (drain partiel, isolation des murs, etc.) ne sont pas étudiées et difficiles à mettre en œuvre vu la configuration des lieux. Enfin, l'installation de pièces de 2000 Kg/m² dans le hall sera exceptionnelle. Si quelques carrelages devaient être localement détériorés, leur nombre serait de toute manière inférieur aux pièces que l'on cassera en procédant au démontage (même soigneux) de la totalité du revêtement de sol.

Pour ces différentes raisons, la C.R.M.S. n'encourage pas le remplacement du sol actuel : il résistera encore plusieurs dizaines d'années à un usage intensif comme lieux polyvalent.

Si le remplacement du sol devait toutefois constituer pour la Commune une condition *sine qua non* de la réalisation du projet, la Commission exigerait alors qu'il se fasse en renonçant à la double étanchéité (pour les raisons expliquées ci-dessus) et en béton cellulaire (matériau isolant et perméable) coulé sur place, sur sable stabilisé, sans armatures.

La Commission demande à la D.M.S. de défendre sa position en respectant cet ordre de priorité auprès du demandeur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.